



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 14

Loi maintenant en vigueur certains décrets relatifs aux affaires intergouvernementales canadiennes

Présentation

Présenté par
M. Gil Rémillard
Ministre des Relations internationales et ministre délégué
aux Affaires intergouvernementales canadiennes



Éditeur officiel du Québec
1986

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi vise à assurer le maintien en vigueur de certains décrets pris en application de l'article 22 de la Loi sur le ministère des Affaires intergouvernementales avant qu'elle ne soit modifiée par le chapitre 47 des lois de 1984.

Projet de loi 14

Loi maintenant en vigueur certains décrets relatifs aux affaires intergouvernementales canadiennes

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Les décrets pris en application de l'article 22 de la Loi sur le ministère des Affaires intergouvernementales (L.R.Q., chapitre M-21) telle qu'en vigueur avant le 21 décembre 1984 sont, dans la mesure où ils concernent les affaires intergouvernementales canadiennes, réputés pris en application de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30).

2. L'article 1 a effet depuis le 21 décembre 1984.

3. La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction de la présente loi*).